

## Résumé des droits des investisseurs

Ce Résumé présente vos droits en tant qu'investisseur de Fidelity au titre du Règlement de l'Union européenne sur la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif (Règlement (UE) 2019/1156).

Les investisseurs de Fidelity sont en droit d'être informés de leurs droits en tant qu'investisseurs des fonds Fidelity pour lesquels FIL Investment Management (Luxembourg) S.A. a été nommée société de gestion. Les investisseurs peuvent également obtenir des informations détaillées sur leurs droits en consultant le Prospectus légal du Fonds actuellement disponible sur <https://www.fidelityinternational.com/>

### Droits des investisseurs

- Droit d'accès à l'information – Chaque investisseur a le droit de recevoir des informations sur les Fonds dans lesquels il investit. De plus amples détails figurent dans le Prospectus légal du Fonds.
- Droit de participer et de voter aux assemblées des actionnaires – Chaque investisseur a le droit de recevoir un avis d'assemblée des actionnaires du Fonds et de voter lors de ladite assemblée.
- Droit d'acheter, de racheter ou d'arbitrer vos actions – Chaque investisseur a le droit de recevoir des informations concernant les procédures liées aux souscriptions, rachats et ordres de rachat conformément au Prospectus du Fonds concerné.
- Droit de participer aux bénéfices (le cas échéant) et aux pertes d'un fonds, sous réserve des conditions établies dans le Prospectus et des informations propres à chaque catégorie d'actions.
- Droit à la confidentialité et à la protection des données – Sous réserve de la loi en vigueur, les investisseurs ont des droits concernant leurs données personnelles, y compris le droit d'accéder, de supprimer ou de modifier leurs données personnelles.
- Droit de réclamation – Les investisseurs sont en droit de déposer une réclamation. Une copie du résumé du traitement des réclamations est disponible sur <https://www.fidelityinternational.com/> en sélectionnant le site de Fidelity pour de votre pays. Le résumé du traitement des réclamations est disponible dans votre langue. Conformément à la Directive européenne (2020/1828) relative aux actions représentatives visant à protéger les intérêts collectifs des consommateurs (la « Directive »), ces actions représentatives seront mises à la disposition des investisseurs des États membres à compter du 25 juin 2023. Les investisseurs pourront avoir recours aux actions représentatives sous réserve que ces exigences légales soient accessibles dans la juridiction où le Compartiment est enregistré. Le Grand-Duché de Luxembourg n'a pas encore transposé la Directive. Fidelity continuera de traiter toutes les réclamations conformément à la procédure de traitement des réclamations jusqu'à ce que la Directive soit dûment transposée et que le mécanisme de recours collectif soit disponible.

Ce résumé a été préparé uniquement à titre informatif et n'a pas un caractère exhaustif. Les investisseurs sont invités à lire le prospectus et/ou à consulter leurs conseillers professionnels pour mieux comprendre leurs droits. Certains des droits des investisseurs ne pourront être exercés que par le propriétaire apparent, si un investisseur effectue ses placements par le biais d'un propriétaire apparent.